

COMMUNE DE SAINT-DIERY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 14 février 2022

Ordre du jour:

- VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LA GENOUILLADE
- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LA GENOUILLADE
- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LA GENOUILLADE
- DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE SME
- CHARTRE FORESTIERE NOMINATION D'UN DELEGUE
- REVISION CONTRAT DE SECURITE (EXTINCTEURS...)
- CONSULTATION VOIRIE COMMUNALE
- CHAUFFAGE ECOLE
- REVISION DES TARIFS SALLE DES FETES
- QUESTIONS DIVERSES

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021 (DE 2022 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par CHASSARD Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 62 299.17 | | 82 558.81 | | 144 857.98 |
| Opérations exercice | 181 150.13 | 127 478.80 | 625 713.12 | 640 347.13 | 806 863.25 | 767 825.93 |
| Total | 181 150.13 | 189 777.97 | 625 713.12 | 722 905.94 | 806 863.25 | 912 683.91 |
| Résultat de clôture | | 8 627.84 | | 97 192.82 | | 105 820.66 |
| Restes à réaliser | 317 998.07 | 319 500.00 | | | 317 998.07 | 319 500.00 |
| Total cumulé | 317 998.07 | 328 127.84 | | 97 192.82 | 317 998.07 | 425 320.66 |
| Résultat définitif | | 10 129.77 | | 97 192.82 | | 107 322.59 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2021 (DE 2022 02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par CHASSARD Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 37 516.46 | | | 39 158.43 | 37 516.46 | 39 158.43 |
| Opérations exercice | 41 339.97 | 59 793.89 | 93 931.39 | 111 756.10 | 135 271.36 | 171 549.99 |
| Total | 78 856.43 | 59 793.89 | 93 931.39 | 150 914.53 | 172 787.82 | 210 708.42 |
| Résultat de clôture | 19 062.54 | | | 56 983.14 | | 37 920.60 |
| Restes à réaliser | 119 500.00 | 72 820.00 | | | 119 500.00 | 72 820.00 |
| Total cumulé | 138 562.54 | 72 820.00 | | 56 983.14 | 119 500.00 | 110 740.60 |
| Résultat définitif | 65 742.54 | | | 56 983.14 | 8 759.40 | |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LA GENOUILLADE 2021 (DE 2022 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par CHASSARD Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 56 979.46 | | | | 56 979.46 | |
| Opérations exercice | 97 932.69 | 348 479.46 | 359 121.53 | 268 729.92 | 457 054.22 | 617 209.38 |
| Total | 154 912.15 | 348 479.46 | 359 121.53 | 268 729.92 | 514 033.68 | 617 209.38 |
| Résultat de clôture | | 193 567.31 | 90 391.61 | | | 103 175.70 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 193 567.31 | 90 391.61 | | | 103 175.70 |
| Résultat définitif | | 193 567.31 | 90 391.61 | | | 103 175.70 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE 2021 (DE 2022 04)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

| | RESULTAT CA 2020 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER 2021 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | | Dépenses 317 998.07€ | | |
| INVEST | 62 299.17 € | | - 53 671.33 € | Recettes 319 500.00 € | 1 501.93 € | 10 129.77 € |
| FONCT | 82 558.81 € | | 14 634.01€ | | | 97 192.82 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|-------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 97 192.82 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0.00 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0.00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 97 192.82 € |
| Total affecté au c/1068 : | 0.00 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) | 0.00 € |

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT 2021 (DE 2022 05)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

| | RESULTAT CA 2020 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER 2021 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | | Dépenses 119 500.00€ | | |
| INVEST | - 37 516.46 € | | 18 453.92 € | Recettes 72 820.00 € | - 46 680.00 € | - 65 742.54 € |
| FONCT | 39 158.43 € | | 17 824.71 € | | | 56 983.14 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|-------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 56 983.14 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 56 983.14 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0.00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0.00 € |
| Total affecté au c/1068 : | 56 983.14 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) | 0.00 € |

APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021 (DE 2022 06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion COMMUNE dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROBATION COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021 (DE 2022 07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion ASSAINISSEMENT dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
CHASSARD

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric

APPROBATION COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT LA GENOUILLADE 2021 (DE 2022 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion LOTISSEMENT LA GENOUILLADE dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE S.M.E (DE 2022 09)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (S.M.E).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de nommer :

Monsieur BOILOT Dominique comme délégué titulaire

Monsieur CHASSARD Frédéric comme délégué suppléant.

CHARTRE FORESTIERE NOMINATION D'UN DELEGUE (DE 2022 10)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué pour la Chartre Forestière :

Monsieur RODDE Joël est candidat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de nommer :

Monsieur RODDE Joël comme délégué

DEMANDE DE SUBVENTION CHANGEMENT CHAUDIERE ECOLE (DE 2022 11)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement de la chaudière à gaz de l'école de Cotteuges par une chaudière à granulés de bois, la commune peut bénéficier de subventions.

En effet, nous pouvons demander une subvention auprès des services de l'État mais également au département du Puy de Dôme dans le cadre de l'appel à projets 2022, bois et énergie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 30% et une subvention à hauteur de 30% dans le cadre de l'appel à projets bois et énergie.

Plan de financement

| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Nature des recettes | Montant des recettes |
|--|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Changement de la chaudière de l'école de Cotteuges | 69000,00 € | Etat | 20700,00 € |
| | | Département | 20700,00 € |
| | | Autofinancement | 27600,00 € |
| Total HT | 69000,00€ | | 69000,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Sollicite de la part de l'État et du Département du Puy-de-Dôme une subvention pour les travaux énumérés ci-dessus.

* Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

REVISION CONTRAT PROTECTION INCENDIE (DE 2022 12)

Monsieur le Maire expose qu'actuellement l'entretien des extincteurs équipant les bâtiments publics de la commune est assuré par la société Isogard S.A.S, des devis ont été demandés afin de rediscuter les tarifs avec la Société Isogard S.A.S.

la société Isogard restent plus élevés en comparaison avec la Société CHUBB France.

La proposition de la Société CHUBB France a été reçue pour un montant global de 595,18 € TTC.

Après avoir détaillé la proposition de la Société CHUBB France,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à ne pas reconduire le contrat avec la société Isogard
- décide et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance des extincteurs de la Commune avec la Société CHUBB France.

VALIDATION APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE VOIRIE -PROGRAMME 2021
AMENAGEMENT DE VOIRIE COMMUNALE LIAISON VILLAGE DE PRADELLE (DE 2022 13)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du résultat de la Commission d'appel d'offres pour l'analyse des offres pour les Travaux de voirie - Programme 2021 AMENAGEMENT DE VOIRIE COMMUNALE Liaison Village de Pradelle qui s'est tenues le 14 février à la Mairie de Saint-Diéry.

- 3 plis sont parvenus dans les délais
- 3 plis ont été ouverts

Au vu des résultats, la Commission a attribué le marché à l'entreprise CTPP, pour un montant de 68 810,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide l'avis de la commission d'appel d'offre et par conséquent retiens l'entreprise CTPP pour un montant de 68 810,00 € HT.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AUVERGNE ETUDES PROPOSITION MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2021 (DE 2022 14)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Maîtrise d'œuvre définissant la mission du Cabinet Auvergne Etudes pour :

- les Travaux de voirie programme 2021 Aménagement de voirie communale liaison village de Pradelle pour un montant total de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mission de Maîtrise d'œuvre pour les Travaux de voirie programme 2021 Aménagement de voirie communale liaison village de Pradelle pour un montant total de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ONF- DEVIS TRAVAUX CHEMINEE DES FEE (DE 2022 15)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par l'Office National des Forêts concernant des travaux paysagers d'entretien divers au lieu-dit « Cheminée des Fée » pour un montant de 4 170,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de l'ONF concernant les travaux paysagers d'entretien divers au lieu-dit « Cheminée des Fée » pour un montant de 4 170,00 €
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant ces travaux.
-

COMMUNALISATION DES BIENS DE SECTIONS DE CONCHE- BIENS DE SECTIONS DE VERNEUGES- BIENS DE SECTIONS DE ST DIERY BAS- BIENS DE SECTIONS DE CRESTE- BIENS DE SECTIONS DE LYNS - BIENS DE SECTIONS DE MOULIN-NEUF (DE 2022 16)

Monsieur le Maire explique que suite à la loi du 13 août 2004 et la loi du 23/02/2005, l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales assouplit les conditions de transfert à la commune des biens de section. Cet article prévoit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des trois cas suivants :

- lorsque depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commissions syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 ET L.2411-5, sont réunies ;

- lorsque moins d'un tiers des électeurs a voté lors d'une consultation.

En conséquence, le transfert des biens de sections ne peut se faire que selon le premier cas « lorsque depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur »

Les sections concernées sont :

- CONCHE parcelles n° ZC 23-61 pour une superficie totale de 00 ha 09 a 44 ca.
- VERNEUGE parcelles n° D 344 , ZP 14 – 59 pour une superficie totale de 2 ha 98 ca 72 a
- ST DIERY BAS parcelles n° ZI 63 pour une superficie totale de 00 ha 04 a 28 ca
- CRESTE -LYNS - MOULIN-NEUF n° C376 pour une superficie totale de 16ha 82a 20ca

Ayant entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre cette procédure
- demande à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme de bien vouloir faire procéder aux formalités nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.
- demande au trésor public d'établir une attestation de paiement des impôts concernant ces sections

FIC DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT CUISINE ECOLE DE COTTEUGES (DE 2022 17)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'achat de matériel professionnel de restauration pour la cantine de l'école de Cotteuges, la commune peut bénéficier de subventions.

En effet, nous pouvons demander une subvention auprès du département du Puy de Dôme dans le cadre du Fond d'Intervention Communal (FIC).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter de la part du Puy de Dôme une subvention pour l'acquisition du matériel suivant :

| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Nature des recettes | Montant des recettes |
|---|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Achat de matériel professionnel pour la cuisine de la cantine de l'école de Cotteuges | 11 195,00€ | Département | 2 798,75€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Sollicite une subvention de la part du département du Puy de Dôme pour les achats énumérés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONSTRUCTION DU MUR DE CIMETIERE (DE 2022 18)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du FIC 2022, la Commune peut bénéficier d'une aide financière du département pour la construction d'un mur de clôture au cimetière pour remplacer la haie existante.

Pour cela, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal une estimation d'un montant de 45 114,00 € HT soit 54 136,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier au département afin de demander une subvention au titre du FIC 2022.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE du FIC VOIRIE 2022 (DE 2022 19)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Fond d'Intervention Communal (FIC), la commune peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention à hauteur de 25%, plafonnée à 42 160,00 € HT de travaux, pour la remise en état de la voirie sur la route de Jonas, dans la traverse du Cheix.

- Estimation 47 580,00 € HT
- Montant FIC 2022 plafonné 10 540,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention dans le cadre du FIC 2022 pour les travaux énumérés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-DIERY (DE 2022 20)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de reprendre la délibération du 14 avril 2017 concernant les tarifs de locations de la salle des fêtes suite à l'aménagement de la cuisine.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Diéry met à disposition des associations ou des particuliers la salle des fêtes, située à Saint Diéry Haut, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets, au tarif de :

| | En semaine une journée | Week-end et jours fériés (vendredi 14h au lundi 9h) | Journée supplémentaire | Option Barnum (forfait) |
|--------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|------------------------------------|
| Commune | 100,00 € | 250,00 € | 100,00 € | 50,00 € |
| Hors Commune | 200,00 € | 500,00 € | 200,00 € | 200,00 € |

Le jour de la location, il sera demandé : Un chèque de caution de 2 000 euros à l'ordre du trésor public.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs de la salle des fêtes de Saint-Diéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les tarifs de location de la salle des fêtes de SAINT DIERY.

L'ordre du jour étant épuisé la séance, la séance est close à 22h30